



3^{ZA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
26 È 27 DI GHJUGNU DI U 2025

3^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
26 ET 27 JUIN 2025

N° 2025/E3/033

**Question orale déposée par Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu »**

OBJET : PRIC 2024-2027 ET RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président,

Le 25 juillet dernier, notre Assemblée adoptait le PRIC 2024-2027 pour prendre le relai de celui qui s'est achevé le 31 décembre 2023 et qui s'était élevé à 64 millions d'euros entre 2019 et 2023.

Dans la nouvelle convention, la CdC prévoyait un montant socle annuel de 7 millions d'euros et de 1 000 entrées en formation par an, avec une priorité aux bénéficiaires du RSA, aux personnes en situation de handicap, et aux seniors.

Sur la période quadriennale s'étalant de 2024 à 2027, 44 M€ étaient prévus, dont 28 M€ (63 %) assumés par la CdC et 16 M€ (37 %) par l'État.

Près d'un an après le vote, je souhaiterais savoir où nous en sommes. Pas d'appels à projets découlant du PRIC à ce jour à notre connaissance, quid des 7 M€ pour l'année 2024 ?

Monsieur le Président, quand pouvons-nous espérer avoir une déclinaison concrète du PRIC ainsi que le lancement des appels à projets ? C'est, je le rappelle, un enjeu important dans une île qui aspire à tendre vers l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du monde économique en termes d'emplois.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir comment la Collectivité de Corse va intégrer la réforme du financement de l'apprentissage dont les premières mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

À compter de cette date, la participation forfaitaire des employeurs, fixée à 750 € par contrat d'apprentissage pour les diplômés de niveau 6 et 7 (Bac+3 et au-delà) sera effective, et les CFA seront chargés de recouvrer cette participation obligatoire.

Parallèlement, s'appliquera une minoration de 20 % du niveau de prise en charge des formations dispensées à plus de 80 % en distanciel, tout comme une proratisation journalière (et non plus mensuelle) du niveau de prise en charge, afin de financer les coûts réels de la formation, actant la fin du « tout mois commencé est dû ».

Et enfin, si actuellement les niveaux de prise en charge sont versés par les OPCO selon un cadencement de trois versements (40 %, 30 % et 30 %), il y aura désormais, pour la dernière année du contrat, un solde de 10 % pris sur le troisième versement avec une priorisation sur les contrats portant sur des métiers en tension.

Des données financières qui vont déterminer l'ensemble de la logique liée à l'apprentissage, dont il faut dès à présent tenir compte et intégrer.

A ringraziavi,